

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 mars 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absences motivées:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général

Onze (11) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 février 2010

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 2 mars 2010

5. Greffe

5.1 Adoption du Règlement numéro 367-10 décrétant un emprunt et une dépense de 325 000 \$ pour l'achat d'un (1) camion autopompe de 2 500 gallons impériaux et les équipements

Le 9 mars 2010

- 5.2 Adoption du Règlement numéro 368-10 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour les rues Romanuk, Fraser, Bellevue de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve et Villeneuve
- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 369-10 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour les rues Nicole, Verdier et Colibri
- 5.4 Nomination de M. Alexandre Marion à titre de responsable des questions familiales (RQF)
- 5.5 Démission de Mme Monique Désormeaux à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) – District des Érables (# 5) (**AJOUT**)

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Émilie Breton à titre de directrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Francine Séguin à titre de réceptionniste et commis à la perception au Service administratif
- 6.3 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Christine Auclair à titre d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.4 Prolongement de contrat de M. Yvon Pelletier à titre de contremaître au Service des travaux publics
- 6.5 Embauche de M. Jean-Sébastien Loyer à titre de greffier et directeur des ressources humaines
- 6.6 Embauche de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim au service des travaux publics et des Services techniques – Durée indéterminée
- 6.7 Embauche de Mme Linda Beauregard à titre de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.8 Embauche de Mme Rose-Andy Civil à titre de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.9 Embauche de Mme Julie Barrette à titre d'agente de bureau à raison de trois (3) jours/semaine au Service des incendies et premiers répondants

Le 9 mars 2010

- 6.10 Nomination de Mme Émilie Breton à titre de directrice générale adjointe par intérim
- 6.11 Démission de Mme Nicole Durand à titre de technicienne en comptabilité au Service administratif
- 6.12 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste de technicien en comptabilité et embauche au Service administratif
- 6.13 Autorisation d'embauche d'étudiants – Été 2010
- 6.14 Adoption du plan d'évaluation des fonctions
- 6.15 Embauche de Mme Jacinthe Maheu à titre de commis au Service administratif – Durée indéterminée **(AJOUT)**

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 28 février 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 5 mars 2010
- 7.3 Renouvellement de la police d'assurance collective – Great West – Année 2010
- 7.4 Transfert de programme – Demande d'aide financière pour le chemin Sainte-Élisabeth – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
- 7.5 Utilisation du surplus de l'exercice 2009 **(AJOUT)**
- 7.6 Affectation du surplus accumulé non affecté – Contribution municipale au réseau routier et site internet **(AJOUT)**

8. Services techniques

- 8.1 Approbation du protocole d'entente – Prolongement des rues Perreault et Blondeau
- 8.2 Acceptation provisoire – Construction de l'impasse Jean
- 8.3 Acquisition des lots 3 654 587 et 4 459 026 – Projet « Thompson » sur le chemin Townline
- 8.4 Amendement à la résolution numéro 2009-MC-R506 – Acceptation finale et acquisition d'une partie de la rue du Commandeur
- 8.5 Autorisation de procéder aux appels d'offres – Traitement de surface double sur Prudhomme, Vigneault, Laviolette, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande Corniche, de l'Escarpement, du parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, Mont-Joël, Noémie et Marsolais

Le 9 mars 2010

- 8.6 Autorisation de procéder aux appels d'offre pour la réfection urgente de certaines parties du chemin Sainte-Élisabeth et de la montée des Érables

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Demande d'aide financière 2010 – Les Étoiles d'argent
- 9.2 Demande d'aide financière 2010 – Art de l'Ordinaire
- 9.3 Autorisation de dépenses des camps de jour 2010
- 9.4 Adhésion 2010 – Loisirs sports Outaouais
- 9.5 Adhésion 2010 – Conseil Régional de la Culture de l'Outaouais
- 9.6 Remerciements aux personnes ayant participé à l'entretien des patinoires de Cantley – Hiver 2009-2010
- 9.7 Adoption de l'offre de services de Conception plein Air pour la planification d'un parc dans le district 6 – Rue des Manoirs
- 9.8 Amendement à la résolution numéro 2010-MC-R024 – Cafés-concerts hiver / printemps 2010 (**AJOUT**)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Contribution pour fins de parcs – Projet « Manoirs du Ruisseau II »
- 10.2 Contribution pour fins de parcs – Projet « Collines du Boisé »
- 10.3 Avis de motion – Règlement numéro 364-10 relativement au Règlement numéro 269-05 - Zonage
- 10.4 Avis de motion – Règlement numéro 366-10 modifiant le Règlement numéro 268-05 relativement au permis et certificats

11. Développement économique

- 11.1 Contribution financière à la Coopérative en soins de santé des Collines au montant de 50 000 \$ - Année 2010

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe citerne neuf et les équipements pour le Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Autorisation de procéder à l'achat et l'installation d'une répartitrice avec onde distincte pour le Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

Le 9 mars 2010

14. Divers

14.1 Appui à Logemen'Occupe – Demande de reconduction du programme AccèsLogis sur cinq (5) ans

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2010-MC-R074 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 mars 2010 soit adopté avec les ajouts suivants :

AJOUTS:

Point 5.5 Démission de Mme Monique Désormeaux à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) – District des Érables (# 5)

Point 6.15 Embauche de Mme Jacinthe Maheu à titre de commis au Service administratif – Durée indéterminée

Point 7.5 Utilisation du surplus de l'exercice 2009

Point 7.6 Affectation du surplus accumulé non-affecté – Contribution municipale au réseau routier et site internet

Point 9.8 Amendement à la résolution numéro 2010-MC-R024 – Cafés-concerts hiver / printemps 2010

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2010-MC-R075 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 février 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 4.2

**2010-MC-R076 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 2 MARS 2010**

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 2 mars 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2010-MC-R077 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
367-10 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
325 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN (1) CAMION AUTOPOMPE
CITERNE DE 2 500 GALLONS IMPÉRIAUX ET LES
ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le coût total du camion est estimé à 325 000 \$ incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM071, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 2 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 367-10 décrétant un emprunt et une dépense de 325 000 \$ pour l'achat d'un (1) camion autopompe citerne de 2 500 gallons impériaux et les équipements.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 367-10

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 325 000 \$
POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE DE
2 500 GALLONS IMPÉRIAUX ET LES ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le coût total du camion est estimé à 325 000 \$ incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM071, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 2 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cantley, ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un (1) camion autopompe citerne de 2 500 gallons impériaux pour un total de 325 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes tel qu'il appert de l'estimation détaillée et jointe au règlement pour en faire partie intégrante sous l'**annexe « A »**.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 325 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 325 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Le 9 mars 2010

ARTICLE 4

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Le conseil approuve au présent règlement toute subvention qui se réfère à l'objet de la dépense décrite à l'article 1.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 5.2

2010-MC-R078 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve et Villeneuve a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve et Villeneuve et les frais incidents sont estimés à 550 000 \$ par M. Richard Parent, directeur général (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 9 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM072, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 2 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 365-10 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve et Villeneuve.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 368-10

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE DES RUES ROMANUK, FRASER,
BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE
L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON,
MAISONNEUVE ET VILLENEUVE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve et Villeneuve a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve et Villeneuve et les frais incidents sont estimés à 550 000 \$ par M. Richard Parent, directeur général (annexe A);

Le 9 mars 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM072, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 2 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve et Villeneuve conformément à l'évaluation des coûts produite par M.Richard Parent, directeur général dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 550 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 550 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le 9 mars 2010

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrite à l'article 2.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 5.3

2010-MC-R079 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 369-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI

Monsieur le conseiller François Hallé donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 369-10 afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 105 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Nicole, Verdier et Colibri.

Monsieur le conseiller François Hallé demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.4

2010-MC-R080 NOMINATION DE M. ALEXANDRE MARION À TITRE DE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES (RQF)

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Carrefour action municipale et famille le 10 février 2010 à l'effet de nommer un responsable des questions familiales (RQF);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Alexandre Marion;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne M. Alexandre Marion comme élu responsable des questions familiales (RQF);

Le 9 mars 2010

QUE cette personne ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions familiales et questions sur les aînés, d'assurer la présidence du comité de la politique familiale municipale et d'assurer, au nom du conseil municipal, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.5

2010-MC-R081 DÉMISSION DE MME MONIQUE DÉSORMEAUX À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET DES SPORTS (CLPS) – DISTRICT DES ÉRABLES (# 5)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R020 adoptée le 13 janvier 2009, le conseil acceptait la nomination de Mme Monique Désormeaux à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a manifesté le 8 mars 2010, le désir de se retirer de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE durant son mandat, Mme Monique Désormeaux a fait preuve de dévouement au service des Cantléennes et Cantléens et que le conseil souhaite sincèrement remercier cette dernière pour les heures qu'elle a consacré généreusement à cette fonction ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Monique Désormeaux à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) en date 8 mars 2010;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à Mme Monique Désormeaux pour son engagement auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2010-MC-R082 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME ÉMILIE BRETON À TITRE DE DIRECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R361 adoptée le 8 septembre 2009, le conseil nommait Mme Émilie Breton à titre de directrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

Le 9 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Parent, directeur général et, du Comité des ressources humaines (CRH), de retenir Mme Émilie Breton à titre de directrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général et, du Comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de Mme Émilie Breton au poste de directrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 8 mars 2010, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et plus spécifiquement, selon l'échelon 1, niveau 5, de l'échelle salariale du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2010-MC-R083 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME FRANCINE SÉGUIN À TITRE DE RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION AU SERVICE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R352 adoptée le 25 août 2009, le conseil nommait Mme Francine Séguin à titre de réceptionniste et commis à la perception au Service administratif;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Parent, directeur général et, du Comité des ressources humaines (CRH), de retenir Mme Francine Séguin à titre de réceptionniste et commis à la perception au Service administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 9 mars 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général et, du Comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de Mme Francine Séguin au poste de réceptionniste et commis à la perception au Service administratif en date 9 mars 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de réceptionniste et commis à la perception;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2010-MC-R084 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME CHRISTINE AUCLAIR À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R407 adoptée le 1^{er} octobre 2009, le conseil nommait Mme Christine Auclair à titre d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de retenir Mme Christine Auclair à titre d'inspectrice en bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, du Comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de Mme Christine Auclair au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 5 avril 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste d'inspectrice en bâtiment;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 6.4

**2010-MC-R085 PROLONGEMENT DE CONTRAT DE
M. YVON PELLETIER À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R350 adoptée le 25 août 2009, le conseil nommait M. Yvon Pelletier à titre de contremaître au Service des travaux publics, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) de prolonger de six (6) mois soit, du 8 mars au 10 septembre 2010, le contrat de M. Yvon Pelletier à titre de contremaître;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH), prolonge de six (6) mois, le contrat de M. Yvon Pelletier à titre de contremaître au Service des travaux publics et ce, pour la période du 8 mars 2010 au 10 septembre 2010, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, pour le poste de contremaître;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

**2010-MC-R086 EMBAUCHE DE M. JEAN-SÉBASTIEN
LOYER À TITRE DE GREFFIER ET DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R011 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de greffier et directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de greffier et directeur des ressources humaines, le 14 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et que trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire, de Richard Parent, directeur général et de, Yves Therrien du Centre des ressources municipales (CRM), ont procédé à l'entrevue des candidats et qu'il est recommandé de retenir les services de M. Jean-Sébastien Loyer;

Le 9 mars 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines(CRH) et du comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire, de Richard Parent, directeur général et de, Yves Therrien du Centre des ressources municipales (CRM), entérine l'embauche de M. Jean-Sébastien Loyer à titre de greffier et directeur des ressources humaines et ce, à compter du 8 mars 2010, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et plus spécifiquement, selon l'échelon 2, niveau 5, de l'échelle salariale du poste de directeur;

QUE l'embauche de M. Jean-Sébastien Loyer est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2010-MC-R087 EMBAUCHE DE M. PIERRE CAOUCETTE À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES – DURÉE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R012 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de directeur par intérim au service des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT QU'un seul candidat a été appelé pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire et de, Richard Parent, directeur général à l'effet de retenir les services de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim au service des travaux publics et des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 9 mars 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) et du comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire et de, Richard Parent, directeur général, entérine l'embauche de M. Pierre Caouette au poste de directeur par intérim au service des travaux publics et des Services techniques et ce, à compter du 1^{er} mars 2010 pour une période de trois (3) mois, renouvelable, le tout selon les termes et conditions de la proposition d'embauche et plus spécifiquement, selon l'échelon 1, niveau 5, de l'échelle salariale du poste de directeur au service des travaux publics et des Services techniques plus 12 % payable à chaque période de paie pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

**2010-MC-R088 EMBAUCHE DE MME LINDA
BEAUREGARD À TITRE DE COMMIS SENIOR AU SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R284 adoptée le 5 août 2008, le conseil autorisait l'embauche de Mme Linda Beauregard à titre de commis senior à la réception au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R042 adoptée le 9 février 2010, le conseil acceptait la démission de Mme Nicole Chartrand;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R010 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne et qu'une seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande la candidature de Mme Linda Beauregard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, entérine l'embauche de Mme Linda Beauregard au poste de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 22 février 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior;

Le 9 mars 2010

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

**2010-MC-R089 EMBAUCHE DE MME ROSE-ANDY CIVIL À
TITRE DE COMMIS SENIOR AU SERVICE DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R010 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil autorisait l'affichage d'un poste commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen et que, quatre (4) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée et les résultats positifs des examens techniques obtenus par la candidate;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de, M. Roberto Caron, coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'effet de retenir les services de Mme Rose-Andy Civil au poste de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) et du comité de sélection formé de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, accepte l'embauche de Mme Rose-Andy Civil au poste de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 22 mars 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 6.9

**2010-MC-R090 EMBAUCHE DE MME JULIE BARRETTE À
TITRE D'AGENTE DE BUREAU À RAISON DE TROIS (3)
JOURS/SEMAINE AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS
RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R008 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil autorisait l'affichage d'un poste d'agente de bureau à raison de trois (3) jours/semaine au Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE six (6) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen et que, quatre (4) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée et les résultats positifs des examens techniques obtenus par la candidate;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de, Mme Diane Bilodeau, coordonnatrice au greffe à l'effet de retenir les services de Mme Julie Barrette à titre d'agente de bureau au Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines(CRH) et du comité de sélection formé de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de, Mme Diane Bilodeau, coordonnatrice au greffe, accepte l'embauche de Mme Julie Barrette au poste d'agente de bureau à raison de trois (3) jours/semaine au Service des incendies et premiers répondants et ce, à compter du 10 mars 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 2 de l'échelle salariale pour le poste de d'agente de bureau (secrétaire);

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-141 « Salaire – Sécurité incendie » et 1-02-230-00-141 « Salaire – Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

**2010-MC-R091 NOMINATION DE MME ÉMILIE BRETON À
TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R013 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil nommait M. Richard Parent à titre de directeur général;

Le 9 mars 2010

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau directeur général adjoint (dga);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) de nommer Mme Émilie Breton, directrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement à agir à titre de directrice générale adjointe par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH), nomme Mme Émilie Breton à titre de directrice générale adjointe par intérim et lui accorde la prime annuelle prévue entre le personnel cadre et la municipalité;

QUE le conseil autorise Mme Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement lors d'absence ou d'incapacité d'agir de M. Richard Parent, directeur général à signer tous les effets bancaires et autres documents administratifs pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-143 « Primes et allocation de dépenses - Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

2010-MC-R092 DÉMISSION DE MME NICOLE DURAND À TITRE DE TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Durand occupe un poste en administration depuis le 27 février 1989 au Service administratif;

CONSIDÉRANT QUE Mme Durand a informé la municipalité le 3 mars 2010 de son départ à compter du 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Durand d'offrir ses services à contrat pour des dossiers ponctuels et ce, jusqu'au 19 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil entérine la démission de Mme Nicole Durand à titre de technicienne à la comptabilité au Service administratif et ce, au 5 mars 2010;

QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général à signer une entente liant la municipalité et Mme Durand à titre de consultante selon les besoins du service et ce, jusqu'au 19 mars 2010;

QUE le conseil présente à Mme Durand ses remerciements pour le travail professionnel effectué pour ses vingt-et-un (21) ans de services à la Municipalité de Cantley et, lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses nouveaux projets.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 6.12

**2010-MC-R093 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L’AFFICHAGE D’UN POSTE DE TECHNICIEN EN
COMPTABILITÉ ET EMBAUCHE AU SERVICE
ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Durand, technicienne en comptabilité à la direction des Services administratifs a annoncé son départ le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE l’article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l’interne avant de faire appel à des candidats à l’extérieur;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette démarche, si le poste n’est pas comblé à l’interne, de procéder à l’affichage à l’externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l’affichage d’un poste de technicien en comptabilité au Service administratif et entame le processus de sélection et, à recommander l’embauche de la personne choisie dans le respect de l’échelle salariale prévue pour ce poste;

QUE suivant cette démarche, si le poste n’est pas comblé à l’interne, de procéder à l’affichage externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l’unanimité

Point 6.13

**2010-MC-R094 AUTORISATION D’EMBAUCHE
D’ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2010**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l’embauche d’étudiants afin de combler les besoins particuliers des différents services, et ce, pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le personnel supplémentaire est requis pour les activités du Camp de jour offert par le Service des loisirs, de même qu’au niveau de l’administration, de l’urbanisme et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé, par la signature d’une entente, l’engagement d’étudiants durant la période estivale;

Le 9 mars 2010

CONSIDÉRANT QU'un montant de 58 680 \$ est prévu au budget de l'année en cours afin d'assurer le paiement des salaires à être versés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général, ou leurs représentants légaux, à procéder à l'embauche du personnel temporaire requis afin de répondre aux besoins des différents services durant la période estivale 2010;

QUE les sommes requises pour le paiement du salaire et des avantages sociaux qui s'appliquent soient puisées aux postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.14

2010-MC-R095 ADOPTION DU PLAN D'ÉVALUATION DES FONCTIONS

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière négociation de la convention collective, les parties ont convenu de mettre en place un plan d'évaluation des fonctions;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R286 adoptée le 5 août 2008, le conseil mandatait le Centre de ressources municipales en relations de travail et ressources humaines (CRM) à s'adjoindre à la direction de la municipalité pour réaliser le plan d'évaluation des emplois syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes du plan d'évaluation des fonctions lors de la rencontre du 15 février 2010 et que celui-ci a été présenté et recommandé par le Comité des ressources humaines (CRH), tenue le 1^{er} mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements salariaux découlant du plan d'évaluation sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE les montants des ajustements prévus pour l'année 2009 sont évalués à environ 48 000 \$ et que, le montant des ajustements de l'année 2010 est estimé à environ 7 000 \$ et ce, incluant les cotisations de l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 9 mars 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général, autorise la signature de l'entente de principes acceptée par les membres du Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley le 2 mars 2010, rétroactif au 1^{er} janvier 2009;

QUE le conseil autorise le service des finances à procéder aux paiements des ajustements salariaux estimés à 48 000 \$ pour l'exercice 2009 et 7 000 \$ pour l'exercice 2010;

QUE le conseil autorise M. Parent, directeur général, à inscrire une provision aux états financiers 2009 d'environ 48 000 \$ pour les ajustements 2009;

QUE les fonds requis pour les ajustements 2010 soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.15

**2010-MC-R096 EMBAUCHE DE MME JACINTHE MAHEU À
TITRE DE COMMIS AU SERVICE ADMINISTRATIF – DURÉE
INDÉTERMINÉE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Durand a informé la municipalité le 3 mars 2010 de son départ à compter du 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2010-MC-R093 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de technicien en comptabilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ledit poste pour palier au travail quotidien du service et ce, d'ici l'entrée en fonction du technicien en comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jacinthe Maheu s'est qualifiée aux examens et à l'entrevue pour le poste d'agente de bureau au Service des incendies et premiers répondants et, que celle-ci possède une formation en comptabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Parent, directeur général, de retenir les services de Mme Jacinthe Maheu débutant le 8 mars 2010 pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 mars 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général, entérine l'embauche de Mme Jacinthe Maheu à titre de commis au Service administratif et ce, à compter du 8 mars 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2010-MC-R097 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 28 février 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 28 février 2010 se répartissant comme suit : un montant de 159 025,94 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 307 884,55 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 466 910,49 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2010-MC-R098 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 MARS 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 5 mars 2010 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 5 mars 2010 se répartissant comme suit : un montant de 44 642,20 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 7.3

**2010-MC-R099 RENOUVELLEMENT DE LA POLICE
D'ASSURANCE COLLECTIVE – GREAT WEST – ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mars 2010, notre police d'assurance collective prend fin et qu'il y aurait lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe financier Major, courtier, a négocié directement avec la compagnie Great-West afin d'obtenir le meilleur prix possible, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la police, avec les mêmes avantages et couvertures qu'avant, se traduit par une somme de 9 674 \$ par mois, soit une augmentation de 9,80 % ;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est partagé également entre l'employeur et les employés;

CONSIDÉRANT QUE notre expérience dans le domaine fait en sorte qu'il est préférable de reconduire cette police pour une autre année;

CONSIDÉRANT le Comité général lors de sa réunion du 2 mars 2010 recommandait sa participation au montant de 9 674 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, autorise le renouvellement de la police d'assurance collective avec la compagnie Great-West, pour la somme annuelle de 116 088 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Assurances » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2010-MC-R100 TRANSFERT DE PROGRAMME – DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH
– PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R334 adoptée le 11 août 2009, le conseil déposait une demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à l'effet de transférer les demandes déposées auprès du FIMR (résolution 2006-MC-R263), dossiers numéros 610948 et 610962 au programme d'infrastructures, le Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que ladite demande soit transférée dans le programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 2, sous-volet 2.1;

Le 9 mars 2010

CONSIDÉRANT cette demande concernait trois (3) projets distincts et que la municipalité désire toujours procéder à la réfection d'une partie du chemin Sainte-Élisabeth;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de transférer les demande déposées auprès du Fonds Chantiers Canada-Québec (dossiers numéros 610948 et 610962) au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 2, sous-volet 2.1;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2010-MC-R101 UTILISATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2009

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'exercice 2009, le conseil utilisait des sommes du surplus accumulé pour différentes raisons au cours de l'exercice 2009 pour des dépenses non-budgétées;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances est dans la préparation des états financiers 2009 et qu'il y a lieu de considérer un surplus au cours l'exercice financier 2009;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande d'utiliser le surplus de l'exercice pour l'ensemble des dépenses utilisées à même le surplus accumulé au cours de l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par la conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général, à utiliser le surplus de l'exercice 2009 pour couvrir les dépenses 2009 puisées à même le surplus accumulé au cours de l'exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 7.6

**2010-MC-R102 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ
NON-AFFECTÉ - CONTRIBUTION MUNICIPALE DU RÉSEAU
ROUTIER ET SITE INTERNET**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R253 adoptée le 8 juillet 2008, le conseil autorisait les dépenses relatives au projet d'accès à la rivière au montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire, le conseil autorisait l'affectation de 12 000 \$ du surplus accumulé non-affecté pour la conception du site Internet et un montant de 317 674 \$ pour la contribution municipale dans le réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2009 les projets ci-dessus non pas été engagés;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes seront engagées au cours de l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général, à inscrire dans le surplus accumulé affecté un montant de 344 674 \$ aux états financiers 2009 et, de libérer les autres montants non-utilisés au 31 décembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2010-MC-R103 APPROBATION DU PROTOCOLE
D'ENTENTE – PROLONGEMENT DES RUES PERREAULT ET
BLONDEAU**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3295257 Canada inc. désire poursuivre la construction des rues existantes Perreault et Blondeau;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley en janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Brunette, consultant externe pour la Municipalité de Cantley a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 mars 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Mathieu Brunette, consultant :

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie 3295257 Canada inc.;
- Accepte la requête soumise par la compagnie 3295257 Canada inc. prévoyant l'exécution aux frais de la compagnie et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues tel qu'ils apparaissent sur les plans préparés par la firme SAGENEX inc. services d'experts;
- Exige de la compagnie de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$ les rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire, et M. Richard Parent, directeur général, ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley ainsi que les contrats notariés de cession des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2010-MC-R104 ACCEPTATION PROVISOIRE –
CONSTRUCTION DE L'IMPASSE JEAN**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R455 adoptée le 2 décembre 2008, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et M. Daniel Prud'homme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley n'a reçu aucune lettre de la firme SOLECO avisant que la rue était provisoirement acceptable, mais qu'une lettre d'acceptation finale devrait être envoyée au printemps lors de la correction de déficience mineure;

CONSIDÉRANT QU'en date du mois de septembre 2009, une visite de chantier a été effectuée par M. Mathieu Brunette, chargé de projet, pour constater que l'impasse était belle et bien conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire de l'impasse Jean conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 861,75 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition de l'impasse.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 8.3

2010-MC-R105 ACQUISITION DES LOTS 3 654 587 ET 4 459 026 – PROJET « THOMPSON » SUR LE CHEMIN TOWNLINE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R271 adoptée le 9 juin 2009, le conseil acquérait les lots 3 654 587 ainsi qu'une partie du lot 3 664 588 appartenant à la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche autorisait la vente de ces deux mêmes lots selon la résolution numéro 09-309;

CONSIDÉRANT QUE suite à un cadastrage de la partie du lot 3 664 588 celui-ci devient le lot 4 459 026, minute 19724, préparé par M. Michel Fortin arpenteur-géomètre, le 26 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE M. Peter Thompson s'engage à payer les frais reliés à l'acquisition et aux frais de transfert pour pouvoir lotir son lot;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil acquiert pour la somme de 1,00 \$ les lots 3 654 587 et 4 459 026 de la Municipalité de La Pêche;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général, ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley ainsi que les contrats notariés de cession des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2010-MC-R106 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-MC-R506 - ACCEPTATION FINALE ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R506 adoptée le 8 décembre 2009, le conseil faisait l'acceptation finale et acquisition de diverses rues ou parties de rues dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'écriture a été faite à savoir que le lot 3 228 501 partie de la rue du Commandeur sur une longueur de 400 m devrait se lire comme suit : lot 4 228 501 partie de la rue du Commandeur sur une longueur de 400 m;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller François Hallé

Le 9 mars 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de changer le lot 3 228 501 partie de la rue du Commandeur sur une longueur de 400 m par le lot 4 228 501 partie de la rue du Commandeur sur une longueur de 400 m.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2010-MC-R107 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX APPELS D'OFFRES : TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR PRUD'HOMME, VIGNEAULT, LAVIOLETTE, ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE, VILLENEUVE, NICOLE, DU COLIBRI, DU VERDIER, DU MONT-JOEL, NOÉMIE ET MARSOLAIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection de traitement de surface double sur différentes rues, (ou parties de rues), chemins (ou parties de chemins) municipaux, à savoir : Prud'homme, Vigneault, Laviolette, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, du Mont-Joël, Noémie et Marsolais;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements numéros 365-10, 368-10 et 369-10 décrétant des dépenses et des emprunts pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée pour la majorité des rues (ou parties de rues), chemins (ou parties de chemins) municipaux nommés ci-hauts est présenté à ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et de procéder au lancement des appels d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, à préparer les documents de soumissions et à réaliser les appels d'offres inhérents aux projets de fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection de traitement de surface double sur différentes rues, (ou parties de rues), chemins (ou parties de chemins) municipaux, à savoir : Prud'homme, Vigneault, Laviolette, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, du Mont-Joël, Noémie et Marsolais.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 8.6

2010-MC-R108 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX APPELS D'OFFRES POUR LA RÉFECTION URGENTE DE CERTAINES PARTIES DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH ET DE LA MONTÉE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la montée des Érables au nord du chemin Denis et le tronçon du chemin Sainte-Élisabeth au sud de l'impasse Latour sont toutes deux dans un état de désuétude requérant une réfection majeure se chiffrant en million de dollars;

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été demandée auprès du Ministère concerné afin d'être en mesure de procéder auxdits travaux mais qu'aucune réponse favorable ne nous a été transmise à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons sont devenus problématiques et requiert des travaux d'entretien à répétition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder à la réalisation des réparations de pavage les plus urgentes sur ces tronçons de routes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et de procéder au lancement des appels d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, à préparer les documents de soumissions et à réaliser les appels d'offres inhérents aux projets de réparation d'urgence des parties de chemins suivants, à savoir : sur la partie sud du chemin Sainte-Élisabeth et la partie nord du chemin de la montée des Érables selon les croquis ci-joints.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R109 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2010 – LES ÉTOILES D'ARGENT

CONSIDÉRANT QUE *Les Étoiles d'argent* est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Étoiles d'argent* regroupe actuellement plus de cent cinquante (150) membres actifs, comparativement à cent dix (110) en 2008 et cent vingt (120) en 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite que la municipalité l'aide à réaliser des activités telles qu'une journée d'accueil pour ses membres, sorties de groupe et party de Noël;

Le 9 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE ces activités visent à fournir un lieu de rencontre pour socialiser afin de permettre aux aînés de sortir de l'isolement et d'améliorer leur santé par la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soutenu par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation et de ces services;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande que la Municipalité octroie une aide financière au montant de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), octroie un soutien financier de 3 000 \$ à l'organisme *Les Étoiles d'argent* pour leurs activités de fonctionnement prévues en 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs - Activités récréatives » de l'exercice 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2010-MC-R110 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2010 – ART DE L'ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QU'*Art de l'Ordinaire* est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organisera une exposition et une tournée des artistes et artisans, deux (2) événements qui ont connu un succès considérable les années précédentes en attirant, dans l'ordre, plus de cinq cents (500) visiteurs et plus de mille deux cents (1 200) visiteurs à chacun des événements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme contribue à l'animation et au rayonnement de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de ses réalisations;

CONSIDÉRANT QUE les événements sont soutenus par de nombreux bénévoles;

Le 9 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande que la municipalité octroie une aide financière au montant de 2 000 \$ et un soutien publicitaire plus important à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs recommande qu'un soutien financier plus important soit accordé à l'organisme compte tenu que *Art de l'Ordinaire* est un des rares organismes culturels de Cantley, en plus qu'il participe au rayonnement de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), octroie un soutien financier de 2 000 \$ à *Art de l'Ordinaire* pour leurs activités prévues en 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-970 « Subventions loisirs – Activités culturelles » de l'exercice 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2010-MC-R111 AUTORISATION DE DÉPENSES DES CAMPS DE JOUR 2010

CONSIDÉRANT QUE les camps d'hiver et d'été connaissent un grand succès à chaque année auprès de nombreux parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les camps d'hiver et d'été sont une nécessité pour le pourcentage très élevé de jeunes familles Cantléennes, ceci en offrant un tarif abordable et concurrentiel;

CONSIDÉRANT QUE comme les années précédentes, les camps d'hiver et d'été pourront être organisés avec succès tout en s'autofinçant et même en générant des profits;

CONSIDÉRANT QU'il est établi et prévisible que les camps d'hiver et d'été 2010 généreront des revenus plus élevés que les dépenses de base budgétées;

CONSIDÉRANT QUE les revenus excédentaires générés par les camps de jour pourraient être investis à même les camps de jour 2010 afin d'en améliorer leur qualité;

Le 9 mars 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'organisation du camp de jour d'été pour la période estivale du 28 juin au 13 août 2010;

QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'utilisation des revenus excédentaires aux prévisions, des camps de jour 2010 (hiver et été), à bonifier la gestion et la planification de ces derniers;

QUE le conseil autorise le paiement de toutes les dépenses relatives aux camps de jour, ceci dans la limite des montants perçus à titre de frais d'inscriptions, autres revenus et subventions reçus pour chaque camp;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-70 -... « Camp de jour – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2010-MC-R112 ADHÉSION 2010 – LOISIRS SPORT **OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE *Loisir sport Outaouais* est une organisation sans but lucratif qui contribue à stimuler le développement régional en loisir et en sport en partenariat avec le milieu pour contribuer à l'atteinte d'une meilleure qualité de vie de la population de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à *Loisir sport Outaouais*, la Municipalité de Cantley pourra bénéficier des privilèges suivants : faire des demandes d'aide financière, publier un article dans le Bulletin Cont@ct, participer aux tables de concertation, faire appel à des ressources professionnels, profiter d'un rabais sur les formations aux bénévoles, et plus encore;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adhère à *Loisir sport Outaouais* pour un montant annuel de 349,63 \$ pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, établi à partir de notre catégorie de membres comme étant une municipalité de 5 001 à 25 000 habitants;

Le 9 mars 2010

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-494 « Cotisations versées à des associations – Loisirs » de l'exercice 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2010-MC-R113 ADHÉSION 2010 – CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE *Conseil Régional de la Culture de l'Outaouais* est une organisation sans but lucratif qui contribue à stimuler les intérêts culturels, professionnels, économiques et politiques des artistes en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant au *Conseil Régional de la Culture de l'Outaouais*, la Municipalité de Cantley pourra bénéficier de certains avantages à titre de membre dont entre autres, recevoir une visibilité dans le bulletin électronique le MICRO, recevoir une vitrine personnalisée sur le site Internet www.crco.org, consulter ses banques de données et avoir accès au Centre de documentation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adhère au *Conseil Régional de la Culture de l'Outaouais* pour un montant annuel de 125 \$ pour la période 2010 établit à partir de notre catégorie de membres comme étant une municipalité de 5 001 à 30 000 habitants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-494 « Cotisations versées à des associations – Loisirs » de l'exercice 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2010-MC-R114 REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES DE CANTLEY - HIVER 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'apport généreux de tous les bénévoles ainsi que des employés temporaires et permanents qui ont participé à l'entretien des patinoires de Cantley pour la saison d'hiver 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE tous ces travailleurs ont contribué au bon fonctionnement des trois (3) patinoires du parc Godmaire, de celle du parc Denis, du parc des Rives-de-la-Gatineau et de la rue des Manoirs, offrant ainsi la possibilité aux familles Cantléennes de bénéficier de celles-ci et ce, depuis l'ouverture en décembre 2009 jusqu'à la fermeture le 1^{er} mars dernier;

Le 9 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE grâce au dévouement de ces bénévoles, jeunes gens embauchés pour la saison et employés municipaux dont les cols bleus et les pompiers qui, ont conjointement procédé au déneigement et à l'arrosage des patinoires, la saison de patinage 2009-2010 fut un succès;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient particulièrement à reconnaître la contribution et le dévouement exceptionnel de toutes ces personnes impliquées;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette par la présente, ses plus sincères remerciements et félicitations aux bénévoles, jeunes travailleurs et employés municipaux dont les cols bleus et les pompiers impliqués.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2010-MC-R115 ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES DE CONCEPTION PLEIN AIR POUR LA PLANIFICATION D'UN PARC DANS LE DISTRICT 6 – RUE DES MANOIRS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se préoccupe du développement d'un parc dans le district 6 pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE *Conception plein air*, qui se spécialise dans l'aménagement récréotouristique, nous propose de l'accompagnement pour élaborer un concept d'aménagement incluant un inventaire terrain (prise de données), un schéma de localisation d'infrastructures, une brève description d'infrastructure proposées et une estimation des coûts d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service proposée consiste à la planification des infrastructures récréatives incluant une aire de stationnement, un sentier, une structure de jeux psychomoteurs, une aire de repos et une patinoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, M. Michael Ouellette;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, M. Michael Ouellette, adopte l'offre de services de *Conception plein air* au montant maximal de 2 590 \$, taxes en sus, pour l'élaboration d'un concept d'aménagement de parc dans le district 6 – rue Des Manoirs;

Le 9 mars 2010

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-419 « Honoraire professionnel – Activités parcs – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2010-MC-R116 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2010-MC-R024 – CAFÉS-CONCERTS
HIVER/PRINTEMPS 2010

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R024 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil autorisait les dépenses relatives à l'élaboration et la diffusion des cafés-concerts et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réévaluation budgétaire des besoins relatifs à l'élaboration et la diffusion des cafés-concerts hiver/printemps 2010;

CONSIDÉRANT la disponibilité des sommes pour le développement d'une programmation de spectacles prévue dans l'entente de partenariat avec la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de la culture et de la 5C de créer un fonds pour la promotion et le développement de spectacles à même un coût d'entrée à ces spectacles à raison de 5 \$ par personne et de 12 \$ par famille;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder aux dépenses relatives à l'élaboration et la diffusion des cafés-concerts hiver/printemps 2010, et ce, jusqu'à un montant maximum amendé de 7 000 \$;

QUE le coût d'entrée de ces spectacles soit fixé à 5 \$ par personne et à 10 \$ par famille;

QUE les sommes amassées à même les revenus des cafés-concerts soient réinvesties dans le Service des loisirs, volet culturel;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-702-20 etc.... « Activités socio-culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 10.1

**2010-MC-R117 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS –
PROJET « MANOIRS DU RUISSEAU II »**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, minute 1911 en date du 9 octobre 2008 et révisé le 3 février 2010;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la modification de ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil une contribution représentant 5 % du terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil qu'une contribution représentant 5 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil que soit déduit de la somme versée et équivalente à 5 % de la valeur du terrain visé, les frais encourus par le promoteur pour l'aménagement préliminaire du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 5 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain ainsi que son ensemenement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain devant être cédée et la somme devant être cédée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), reçoive une contribution pour fins de parcs représentant 5 % en terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe;

QUE le conseil perçoive une contribution représentant 5 % de la valeur du terrain, établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 5 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain ainsi que son ensemenement.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 10.2

**2010-MC-R118 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS –
PROJET « COLLINES DU BOISÉ »**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 12700-F en date du 3 juin 2009, révisé le 16 février 2010 pour le lot 4 459 645;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil une compensation en terrain représentant 1.5 % du terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil qu'une compensation monétaire représentant 8.5 % de la valeur du terrain et ce, établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil que soit déduit de la somme versée et équivalente à 9.15 % de la valeur du terrain visé, les frais encourus par le promoteur pour l'aménagement du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 1.5 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain, son ensemenement ainsi que sous avis du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), l'aménagement du parc (structure de jeux et mobilier);

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain devant être cédée et la somme devant être cédée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), reçoive une compensation pour fins de parcs représentant 1.5 % en terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe;

QUE le conseil perçoive une compensation représentant 8.5 % de la valeur du terrain, établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais du propriétaire;

QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 1.5 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain, son ensemenement ainsi que l'aménagement.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 10.3

**2010-MC-AM119 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT
NUMÉRO 364-10 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO
269-05 - ZONAGE**

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 342-08 relatif à l'agrandissement de la zone 36-C à même la zone 62-H, modifiant le Règlement numéro 269-05 relatif au zonage.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de lecture du Règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.4

**2010-MC-AM120 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO
366-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05
RELATIVEMENT AU PERMIS ET CERTIFICATS**

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 366-10 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 268-05 ajoutant une disposition audit règlement.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 11.1

**2010-MC-R121 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA
COOPÉRATIVE EN SOINS DE SANTÉ DES COLLINES AU
MONTANT DE 50 000 \$ - ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R299 adoptée le 14 juillet 2009, le conseil autorisait une aide financière à la Coopérative en soins de santé des Collines au montant de 150 000 \$ réparti sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'une résolution doit être adoptée annuellement pour confirmer les investissements municipaux pour les fins mentionnées au plan d'affaires;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 12 février 2010 par la Coopérative en soins de santé des Collines de recevoir la deuxième tranche du montant de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT le Comité général lors de sa réunion du 2 mars 2010 recommandait sa participation au montant de 50 000 \$;

Le 9 mars 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, accorde un montant de 50 000 \$ à la Coopérative en soins de santé des Collines pour le fonctionnement et à la réalisation des objectifs pour l'année 2010;

QU'une résolution soit adoptée annuellement pour confirmer les investissements municipaux pour les fins mentionnées au plan d'affaires;

QUE les fonds requis pour l'investissement 2010 soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-970 « Subvention – Autres organismes – Développement économique ».

Point 12.1

2010-MC-R122 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE NEUF ET LES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE le véhicule 914 de modèle Freightliner 1989 est désuet et que celui-ci doit être remplacé au cours de l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au plan triennal d'immobilisation 2010-2011-2012 et que l'achat dudit camion autopompe neuf sera financé par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la conception du devis sera produit à l'interne;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique (CSP), autorise le directeur du Service, M. Marc Sattlecker, à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe citerne neuf et les équipements.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 12.2

2010-MC-R123 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE RÉPARTITRICE AVEC ONDE DISTINCTE POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une communication radio adéquate lors d'intervention, pour assurer la sécurité des intervenants et des citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants partage la même onde de communication que le département des travaux publics et que la congestion des radios est devenue un problème qui pourra mettre en danger l'intervention, la sécurité du personnel et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants est maintenant prêt et compatible avec la réforme pour recevoir sa propre onde de télécommunication;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat et à l'installation d'une répartitrice avec onde distincte et séparée des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, les résultats de ceux-ci étant les suivants :

| Fournisseur | Montant |
|--------------------|----------------|
| Exel Radio inc. | 8 700,00 \$ |
| Glentel | 11 948,00 \$ |
| Christie Walther | 15 471,92 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Exel Radio inc. a été retenue et que le coût des pièces et de l'installation sera de 8 700 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique (CSP), autorise une dépense maximale de 8 700 \$, taxes en sus, pour l'achat des pièces et l'installation de la répartitrice telle que décrite dans la soumission;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-331 « Téléphone et communications – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

Point 14.1

**2010-MC-R124 APPUI À LOGEMENT OCCUPE – DEMANDE
DE RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS SUR
CINQ (5) ANS**

CONSIDÉRANT l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser « la prolongation du programme AccèsLogis Québec pour 5 ans à raison d'un minimum de 3000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers » (18 novembre 2008);

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

CONSIDÉRANT QUE moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

CONSIDÉRANT QU'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande au gouvernement du Québec la reconduction du programme AccèsLogis sur 5 ans à compter du budget 2010-2011 et la réalisation par ce biais d'un minimum de 3 000 logements par année.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 mars 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16

2010-MC-R125 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2010 soit et est levée à 20 heures 25.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^e jour du mois de mars 2010.

Signature : _____